

22 QUELQUES MOTS ENCORE AU SUJET DES DE CALLIÈRES

Gentilshommes de Périgord, Aunis, Saintonge et Angoumois qui ont pris part ou envoyé leur procuration aux Assemblées de la Noblesse pour l'élection des députés aux États-Généraux de 1789, publié d'après les procès-verbaux officiels, par MM. Louis de la Roque et Edouard de Barthélémy, on lit (textuellement), page 29 :

Charles, marquis Decaillères (de Callières), — Decaillères, son frère.

Il me semble que ces divers témoignages suffisent pour démontrer que les aînés dans la branche de Clérac étaient en possession incontestée du titre de marquis bien avant la Restauration, qu'ils n'avaient pas pris ce titre, par une fantaisie usurpatrice à cette dernière époque, et que, si M. le marquis de Callières, demeurant à Clérac, le chef actuel de la famille, vient à mourir n'ayant que des filles, ce qui a lieu jusqu'à présent, ce titre doit, d'après le tableau généalogique de la famille, revenir à l'aîné des petits-fils de Madame de Callières, de Sainte-Foy la Grande.

H. JOUAN.

Cherbourg, 14 août 1890.
